

A R R Ê T É

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DU CARNAVAL DU VENDREDI 28 MARS 2025 16H00 AU SAMEDI 29 MARS 2025 20H30

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29, R 411-30 et R 417-10 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal 2024-31 en date du 08 avril 2024 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation organisée sous l'égide de la municipalité, notamment la sécurité des participants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement parking de la médiathèque, avenue des Diablots, rue de Verdun, rue Louis Blanc, avenue de la Gare, rue du Général Leclerc, rue Émile Bonnet, place de la Mairie, contre-allée du marché.

Vu l'intérêt général,

A R R Ê T É

Article 1 : Le samedi 29 mars 2025 entre 14h00 et 16h00, le défilé du carnaval empruntera le parcours suivant :
Place de la Mairie, rue Émile Bonnet, rue du Général Leclerc, avenue de la Gare, Rue Louis Blanc, rue de Verdun, avenue des Diablots, Aire des Diablots.

Article 2 : Afin de permettre le passage du cortège et d'éviter l'engorgement de certaines voies, la circulation sera interdite, ou ralentie, (sauf services de secours) dans les voies précitées de 13h30 à 16h00. A cet effet, la circulation sera régulée par la police municipale, et des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le samedi 29 mars 2025 de 13h30 à 15h30, la circulation sera interdite :

- Dans la rue du Général Leclerc de la rue de l'Église à la rue Émile Aimond.
- Dans la rue Émile Bonnet de la rue des Écoles à la rue du Général Leclerc

Article 4 : Le samedi 29 mars 2025 de 15h00 à 16h30 la circulation sera ralentie sur tout le parcours du carnaval.

Article 5 : Du vendredi 28 mars 2025 à 16h00 jusqu'au samedi 30 mars 2025 à 20h30, le stationnement sera interdit :

- Sur le parking de la Médiathèque Georges Pompidou.

Du vendredi 28 mars 2025 à 16h00 jusqu'au samedi 29 mars 2025 à 19h00, le stationnement sera interdit :

- Sur la totalité des places le long du square Leclerc.
- Sur la totalité des places le long de la place de la mairie.
- Sur la totalité des places de la rue Émile Bonnet (de la rue des Écoles à la rue du Général Leclerc).
- Sur la totalité des places de la rue du Général Leclerc (de la rue de l'Église à la rue Émile Aimond).

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.

Article 6 : Le samedi 29 mars 2025 de 08h00 à 16h00, sera considéré comme gênant tout véhicule mal stationné sur le parcours du carnaval, place de la Mairie, rue Émile Bonnet, rue du Général Leclerc, avenue de la Gare, rue Louis Blanc, rue de Verdun, avenue des Diablots, Aire des Diablots et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.

Article 7 : Le non respect des interdictions de stationner mentionnées dans le présent arrêté entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 8 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 30 janvier 2025

Pour le maire,
L'adjointe déléguée



Monique Baquin